



Accusé certifié exécutoire  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
Réception par le préfet : 16/10/2015  
Publication : 16/10/2015  
**DES**

## VILLE DU BOUSCAT

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance ordinaire du 13 Octobre 2015

#### **DOSSIER N° 9 :**

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU) – REVERSEMENT PAR BORDEAUX METROPOLE DES EXCEDENTS AUX COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 13 Octobre 2015

**Nombre de Conseillers en exercice : 35**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nancy TRAORE, Emilie MACERON-CAZENAVE, M. LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Grégoire REYDIT, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

**Membres présents : 29**

**Absent : 1**

**Excusés : 5**

**Excusés avec procuration** : Gwénaël LAMARQUE (à MME LECLAIRE), Nathalie SOARES (à MME FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME JOVENE), Gloria QUETGLAS (à M. MARC), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

**Absents** : Jean-Bernard MARCERON

**Secrétaire** : M. FETOUH

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

### **DOSSIER N° 9 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DISSOLUTION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX A VOCATION UNIQUE (SIVU) – REVERSEMENT PAR BORDEAUX METROPOLE DES EXCEDENTS AUX COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Conformément à l'article L.5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la commune a transféré à Bordeaux Métropole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

L'évaluation induite par ce transfert a été réalisée selon les termes de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts et du règlement intérieur approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) lors de sa séance du 4 juillet 2014. Ainsi, l'article 13 du règlement intérieur dispose que : « *Lorsque sont reprises les compétences précédemment exercées par un syndicat, le montant des contributions budgétaires ou fiscales versées par les communes, non corrigées par des critères de « richesse », sont assimilées au coût des charges transférées. Toutefois, si les contributions budgétaires ne reflètent pas la réalité du coût du service, des corrections peuvent être apportées après validation par la CLETC.* »

Dans le respect des termes de l'article précité, Bordeaux Métropole a évalué les contributions versées par les communes membres, à leurs syndicats respectifs, sur la base des charges réellement supportées par le syndicat. De fait, ces évaluations, approuvées par la CLETC du 2 décembre 2014, se sont traduites par la correction du montant des attributions de compensation versées ou reçues par les communes membres des syndicats. En effet, les évaluations des charges transférées étaient supérieures aux contributions que ces mêmes communes versaient annuellement aux syndicats en charge de la compétence transférée. L'origine de cet écart tient à l'existence, dans le compte de gestion des syndicats, d'excédents globaux de clôture. Aussi, afin de réduire leurs montants, qui correspondaient en pratique à des crédits disponibles, ces excédents ont participé au financement annuel du budget des syndicats.

En contrepartie de la juste évaluation des charges transférées et des contributions en découlant pour chaque commune membre, Bordeaux Métropole s'est engagée à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat.

En effet, au regard des règles comptables induites par la dissolution d'un syndicat et des observations faites par la Préfecture, le versement des excédents ne peut intervenir qu'après la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de chaque syndicat dans les comptes de Bordeaux Métropole.

Il convient donc désormais de constater le versement par Bordeaux Métropole des excédents globaux de clôture des syndicats.

Cette mesure de versement concerne le syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB). Ce syndicat est composé des communes de Bruges, Blanquefort et Le Bouscat, dont le résultat global de clôture s'élève au 31 décembre 2014 à 12 179,04 € sur la base de la répartition suivante :

- Blanquefort : 29 % soit 3 531,92 €
- Le Bouscat : 43 % soit 5 236,99 €;
- Bruges : 28 % soit 3 410,13 €.

Ainsi,

**VU** l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres , de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**VU** l'article L.5215-21 du CGCT portant sur l'obligation pour la Communauté urbaine d'exécuter les contrats en vigueur selon leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, et pour la commune qui transfère la compétence, d'informer le cocontractant de cette substitution,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

**VU** l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels du syndicat dissous,

**VU** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 décembre 2014,

**VU** le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération,

*Considérant* que les résultats globaux de clôture excédentaires des syndicats dissous doivent être reversés par Bordeaux Métropole aux communes membres des syndicats concernés, sur la base des comptes de gestion arrêtés au 31 décembre 2014.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise le versement par Bordeaux Métropole des résultats globaux de clôture du syndicat intercommunal de construction et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage de Bruges (SICGAAGVB), au prorata de la contribution de la commune dans le financement du budget syndical conformément aux statuts du syndicat dissout, soit 5 236,99 € ;

**Article 2 :** Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée de versement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 77 – article 7718 – fonction 01.

Fait et délibéré le 13 Octobre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

